

Secrétariat du Grand Conseil M Numéro d'objet

*Projet présenté par les député-e-s :
Jocelyne Haller*

Date de dépôt : 12 juin 2019

Proposition de motion Pour une politique de santé publique progressiste en matière de santé sexuelle et de santé reproductive

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la responsabilité de la santé sexuelle de l'ensemble de la population pèse très majoritairement sur les femmes ;
- que les coûts de la santé reproductive, contraception comprise, pèse quasi-exclusivement sur les femmes ;
- que certaines maladies gynécologiques, notamment l'endométriose, sont trop souvent mal et très tardivement diagnostiquées ;
- que les problématiques spécifiques des femmes lesbiennes, des personnes bisexuel-le-s et des personnes transgenres sont largement ignorées dans les politiques de santé publique ;
- que l'absence de données fiables au sujet des problématiques de santé qui touchent spécifiquement ces populations empêche de mettre sur pied des politiques de santé publiques adaptées à leurs besoins ;

invite le Conseil d'Etat :

- à mettre sur pied un programme cantonal en faveur de la santé sexuelle et reproductive comprenant la prise en charge de l'ensemble des frais qui y sont liés (y compris franchise et quote-part), subsidiairement à leur prise en charge en vertu de la LAMal ou dans l'attente de leur inclusion dans le catalogue de base de la LAMal, notamment :
 - l'ensemble des protections hygiéniques ;

- les méthodes de contraception féminines et masculines dont l'efficacité est prouvée, notamment la pilule contraceptive, les stérilets, les patchs contraceptifs, le préservatif, la vasectomie, ... ;
 - la pilule du lendemain ;
 - l'ensemble des prestations médicales d'accompagnement de la grossesse, dès le premier jour et jusqu'à un an après l'accouchement ;
 - les interruptions de grossesse ;
 - les contrôles gynécologiques et les contrôles en matière de santé sexuelle pour les hommes ;
 - la prévention des infections sexuellement transmissibles, leur dépistages et leurs traitements ;
- à financer ce programme à travers la perception de « centimes additionnels égalité » en vertu de la LIPP et de la LIPM ;
 - à réaliser une révision totale de la politique de santé publique en matière de santé sexuelle visant un partage équitable de la responsabilité entre femmes et hommes en la matière ;
 - à encourager la réalisation par les professionnels de la santé de dépistages systématiques et précoces de infections sexuellement transmissibles, ainsi que de certaines maladies gynécologiques actuellement mal ou trop tardivement diagnostiquées, notamment l'endométriose ;
 - à réaliser une étude visant à définir les besoins spécifiques en matière de santé des personnes lesbiennes, bisexuelles et transgenres et à mettre en œuvre une politique de santé publique spécifique en faveur de ces populations ;
 - à réaliser une campagne cantonale, en collaboration avec les acteurs associatifs, afin d'informer de la mise en œuvre des mesures citées ci-dessus.

Secrétariat du Grand Conseil R Numéro d'objet

Proposition présentée par les député-e-s :

Jocelyne Haller

Date de dépôt : 12 juin 2019

Proposition de résolution

Pour une politique fédérale cohérente en matière de santé sexuelle et de santé reproductive (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la responsabilité de la santé sexuelle de l'ensemble de la population pèse très majoritairement sur les femmes ;
- que les coûts de la santé reproductive, contraception comprise, pèse quasi-exclusivement sur les femmes ;
- que certaines maladies gynécologiques, notamment l'endométriose, sont trop souvent mal et très tardivement diagnostiquées ;
- que les problématiques spécifiques des femmes lesbiennes, des personnes bisexuel-le-s et des personnes transgenres sont largement ignorées dans les politiques de santé publique ;
- que l'absence de données fiables au sujet des problématiques de santé qui touchent spécifiquement ces populations empêche de mettre sur pied des politiques de santé publiques adaptées à leurs besoins ;

invite l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral :

- inscrire dans le catalogue des prestations prises en charge par l'assurance-maladie de base et à exempter du paiement de la franchise et de la quote-part :
 - l'ensemble des protections hygiéniques ;

- les méthodes de contraception féminines et masculines dont l'efficacité est prouvée, notamment la pilule contraceptive, les stérilets, les patchs contraceptifs, les préservatifs, la vasectomie, ... ;
- la pilule du lendemain, avec ou sans ordonnance ;
- les méthodes de prévention des infections sexuellement transmissibles, les préservatifs masculins et féminins ou encore certains vaccins comme celui contre l'Hépatite A/B ou celui contre les papillomavirus humain ;
- à exempter du paiement de la franchise et de la quote-part les prestations suivantes, d'ores et déjà comprises dans le catalogue des prestations prises en charge par l'assurance-maladie de base :
 - l'ensemble des prestations d'accompagnement de la grossesse, dès le premier jour et jusqu'à un an après l'accouchement ;
 - les contrôles gynécologiques et les contrôles en matière de santé sexuelle pour les hommes ;
 - les interruptions de grossesse ;
 - l'ensemble des dépistages et traitements d'infections sexuellement transmissibles ;
- en matière de politique de santé publique :
 - à réaliser une révision totale de la politique de santé publique en matière de santé sexuelle visant un partage équitable de la responsabilité entre femmes et hommes en la matière ;
 - à encourager la réalisation par les professionnels de la santé de dépistages systématiques et précoces des infections sexuellement transmissibles, ainsi que de certaines maladies gynécologiques actuellement mal ou trop tardivement diagnostiquées, notamment l'endométriose ;
 - à réaliser une étude visant à définir les besoins spécifiques en matière de santé des personnes lesbiennes, bisexuelles et transgenres et à mettre en œuvre une politique de santé publique en faveur des personnes lesbiennes, bisexuelles et transgenres ;
 - à réaliser une campagne nationale, en collaboration avec les acteurs associatifs, afin d'informer de la mise en œuvre des mesures citées ci-dessus .